

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE CIRCULATION
COURSE PEDESTRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT**

N° AR 2026 - 049

LE MAIRE DE LUMES,

- VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,
- VU, le code de la route et notamment les articles R417-1 à 417-13,
- VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Compte tenu de la course pédestre organisée par la Commune de Saint-Laurent qui aura lieu le Dimanche 30 août 2026,

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, de toute catégorie, sera autorisée uniquement dans le sens Charleville-Mézières – Lumes le Dimanche 30 août 2026 de 8H00 à 13H00 au niveau du Globe.

Article 2 : La circulation est autorisée en alternance sur moitié de la chaussée.

Article 3 : Les Autorités Municipales de Saint-Laurent et la Gendarmerie sont chargées de faire appliquer le présent arrêté affiché en Mairie et aux endroits concernés.

Fait à Lumes, le 14 avril 2026

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

